DEL220326_01

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203335-20260322-DEL220326_01-DE

COMMUNE DE SAINT-VRAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, Mme RUELLAN Christelle, M. DESBOIS Dominique, Mme GONTHIÉ Martine, M. BEAUSSERON Franck, M. CHEREUL Joël, M. CARDIN Yannick, M. VIEIRA Pascal, Mme BONNET Cécile, Mme BIHEL Rachel, Mme BADOUARD Sandrine, Mme COUDÉ Sophie, Mme ROUILLÉ Maëlle

formant la majorité des membres en exercice

Absent : M. MARCHAND Philippe
Secrétaire : M. BEAUSSERON Franck
Procuration : M. MARCHAND Philippe donne procuration à M. POSTAIRE Xavier

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 15

OBJET : Fixation du nombre d'adjoints

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Saint-Vran étant de quinze, le nombre maximum d'adjoints au maire autorisé est de quatre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à quatre le nombre des adjoints.

Le Secrétaire de séance,

Franck BEAUSSERON

Pour copie conforme,

Le Maire,

Evelyne GASPAILLARD